Canton du Valais

Commune d'Ayent

Création d'un pôle intercommunal d'intérêt général

Expertise nature et sols



Bâtiment du triage forestier intercommunal et, au premier plan, terrain concerné par l'extension (8.11.2021)

Projet n°			405.1222
Version	**Date**	**Auteur**	**Visa**
2	24.10.2022	JF	FZ

Drosera Ecologie Appliquée SA
Chemin de la Poudrière 36
1950 Sion

+41 (0)27 323 70 17
www.drosera-vs.ch
drosera@drosera-vs.ch

TABLE DES MATIÈRES

1 Nature 3
1.1 Méthodologie 3
1.2 Etat actuel 4
1.3 Effets en phase de réalisation 10
1.4 Effets en phase d'exploitation 10
1.5 Propositions de mesures 11
1.6 Conclusion 11
2 Sol 12
2.1 Méthodologie 12
2.2 Etat actuel 12
2.3 Effet en phase de réalisation 12
2.4 Effet en phase d'exploitation et conclusion 13

ANNEXES :

Annexe 1 Carte de la végétation

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de pôle d'utilité publique intercommunal, la commune d'Ayent prévoit un changement d'affectation d'environ 5'530 m^2 sur les pâturages jouxtant le triage forestier existant, attribués aux surfaces d'assolement (SDA) et présentant potentiellement des valeurs naturelles importantes.

Le bureau Drosera SA a été mandaté par les porteurs de projet afin de déterminer l'impact sur les sols, les SDA et la nature de cette modification et de proposer des mesures d'intégration et/ou de compensation au sens de l'art 18 LPN.



Photo 1 : Au premier plan, terrain en SDA concerné par le changement d'affectation, à l'arrière-plan, bâtiment du triage forestier (02.05.2022).

1 NATURE

1.1 Méthodologie

Le site a fait l'objet d'une visite le 8 novembre 2021, ainsi que le 17 mai 2022. Ces visites ont permis de mettre en évidence des espèces particulières (espèces de la liste rouge, espèces invasives) et surtout de réaliser une carte de la végétation présente sur le site et dans ses environs immédiats (Annexe 1).

La banque de données faunistiques du bureau Drosera a également été consultée et la station ornithologique nous a fourni des données récentes de petit-duc scops.

1.2 Etat actuel

1.2.1 Aménagement du territoire

Le périmètre concerné par la modification partielle du PAZ est actuellement occupé par le triage forestier, qui se trouve en zone de dépôt et de recyclage des déchets verts, selon le PAZ en vigueur de la commune d'Ayent, ainsi que de prairies, classées en surface d'assolement (SDA) à l'ouest du site. Une partie du périmètre de la modification partielle du PAZ (aval) est également classée en prairies et pâturages secs (PPS) d'importance nationale au sens de l'article 18a de la Loi fédérale sur la protection de la nature.

Hormis les PPS qui seront affecté en zone de protection de la nature d'importance nationale dans le cadre de la modification partielle du PAZ, le reste du périmètre est voué à être modifié en zone de constructions et d'installations publiques B (ZCIP B) pour accueillir le pôle intercommunal d'intérêt général.

Une modification partielle du PAZ est donc nécessaire et est à l'étude par le bureau Azur.

1.2.2 Végétation

a) Milieux touchés par le projet

- **Prairies grasses (*Arrhenatherion*)**

Le projet touche principalement une prairie de fauche plutôt grasse, dont la valeur botanique est modeste par rapport aux milieux alentours.



Photo 2 : Prairie grasse (de type Arrhenatherion) affectée en SDA, concernée par l'extension du pôle intercommunal d'intérêt public. A l'arrière-plan, pâturage extensif embroussaillée (hors périmètre du projet), (8.11.2021).



Photo 3 : La même prairie que sur la photo 1, mais au printemps. Au premier plan, une touffe de Bunia d'Orient, une plante invasive. (17.5.2022).



Photo 4 : Détail de la prairie grasse. (2.5.2022).

- **Prairies mi-sèches médio-européennes (*Mesobromion*)**

Une bande située dans la partie amont du périmètre d'extension présente une tendance plus maigre que le reste du pré et peut être considérée comme appartenant à cette unité de végétation digne de protection selon l'OPN. Elle présente cependant moins d'intérêt que les prairies mi-sèches beaucoup plus typiques situées aux alentours (voir plus loin). Le talus du chemin agricole situé en amont du triage forestier est également colonisé par cette unité de végétation et sera touché par l'élargissement du chemin d'accès à la surface d'extension. Les surfaces touchées seront toutefois modestes.

- **Endroits piétinés secs (*Polygonion avicularis*)**

Ce type de végétation concerne les surfaces régulièrement compactées par le passage de véhicules (chemins, bordure de la place d'entreposage de bois). Elle renferme une flore plutôt banale. Le chemin agricole actuel, situé au-dessus du triage forestier et qui devra être élargi et asphalté sur une centaine de mètres de longueur pour faciliter l'accès à la surface concernée par l'extension, est également concerné par ce type de végétation, à laquelle se mêlent cependant ci et là quelques plantes des prairies maigres (car peu utilisé).

- **Plantes invasives**

La présence du bunia d'Orient a pu être constatée sur un talus près de la place de dépôt de bois, le long de la haie arbustive qui borde le chemin à l'ouest ainsi que ci et là dans la prairie grasse. Le bunia d'Orient est malheureusement très présent dans certaines prairies sises sur la commune d'Ayent.

b) Milieux situés à proximité immédiate du projet

- **Pelouses steppiques (*Stipo-poion*)**

Les pelouses steppiques, ici pâturées, sont des milieux de haute valeur biologique, hébergeant des espèces rares et spécialisés. Elles sont dignes de protection selon l'OPN. Aucune pelouse steppique ne sera touchée par le projet. Il est même prévu de mettre en zone de protection de la nature une partie de celles-ci (1'250 m^2)



Photo 5 : Pelouse steppique (Stipo-poion) pâturée située au sud/sud-ouest de la parcelle concernée par le projet (8.11.2021).

- **Prairies mi-sèches médio-européennes (*Mesobromion*)**

Les praires mi-sèches médio-européennes situées aux alentours, notamment celle qui se trouve à l'ouest du périmètre d'extension (de l'autre côté du chemin) sont de grande valeur biologique. Considérées comme dignes de protection selon l'OPN, elles renferment notamment une plante considérée comme vulnérable (VU) sur la liste rouge des plantes menacées de Suisse : le filipendule à six pétales (*Filipendula vulgaris*). Elles sont ici pâturées de manière extensive.



Photo 6 : Pâturage sec (Mesobromion) situé à l'ouest de la parcelle, pâturée en automne par des ânes (8.11.2021).



Photo 7 : Pâturage sec (Mesobromion) de grande valeur biologique situé à l'ouest de la parcelle concernée par l'extension, aspect au printemps (17.5.2022).



Photo 8 : Filipendule à six pétales et bromes dressés (17.5.2022).

- **Haies basses formées de buissons mésophiles (*Pruno-rubion*)**

Structures typiques du paysage agricole extensif, les haies revêtent une grande importance comme abri pour la petite faune, site de nidification pour certains oiseaux et site de nourrissage (baies, insectes). On note une bonne présence d'épines noires (*Prunus spinosa*), buissons épineux intéressants aussi bien pour les oiseaux (abri pour nids, baies) que pour les insectes (plante hôte de certains papillons). Les haies qui se trouvent à l'intérieur du périmètre d'extension, devraient être touchées partiellement par le projet.



Photo 9 : Chemin enherbé bordé par deux haies (Pruno-rubion), situées en limite ouest de la parcelle concernée par l'extension (à gauche sur la photo) (8.11.2021).

- **Chênaie buissonnante (*Querscion pubescenti-petrae*)**

Les forêts de chênes pubescents sont considérées comme des milieux dignes de protection selon l'OPN. Elles ne seront pas touchées par le projet. Une partie de ces chênaies se trouvant entre la route et le triage forestier seront classée en zone de protection de la nature (3'255 m^2).

- **Endroit piétiné humide (*Agropyro-rumicion*)**

Une petite surface de ce milieu considéré comme digne de protection selon l'OPN se trouve dans la prairie pâturée située au nord-ouest du projet. Elle n'est pas touchée par le projet.

- **Rudérales pluriannuelles thermophiles (*Onopordion*)**

Les plantes (notamment des armoises) se développant sur une place temporairement utilisée comme dépôt de bois se rattachent à cette unité de végétation considérée comme digne de protection selon l'OPN. Cette surface est touchée par le projet et en fonction de son utilisation future, la végétation actuellement en place pourrait ne pas se maintenir (entretien, nouveaux dépôts…).

1.2.3 Faune

Plusieurs couples ou territoires de petit-duc (EN) se trouvent dans les environs de du triage forestier (nichoir dans la haie arborée située au nord-ouest du projet). La surface concernée par l'extension abrite des proies du petit-duc (sauterelles vertes et autres orthoptères), mais en moins grande densité que les autres milieux prairiaux alentours.

Parmi les autres oiseaux du paysage agricole extensif, on peut citer la pie-grièche écorcheur (NT), qui a été observée à proximité immédiate du projet, ainsi que le bruant jaune.

De nombreux insectes figurant sur la liste rouge ou potentiellement menacés ont pu être observés principalement dans les pâturages maigres (*Mesobromion*) et pelouses steppiques (*Stipo-poion*) situés aux alentours du site.

On peut notamment citer l'azuré de la chevrette (EN), l'azuré de cytises (VU), l'azuré de l'esparcette (VU), la mélitée orangée (VU), l'hespérie des potentilles (NT), le criquet noir-ébène (NT), le criquet bariolé (VU), la decticelle chagrinée (NT) etc. Ces espèces ne se développent cependant pas dans les prés gras qui occupent la plus grande partie de la surface concernée par le projet et ne les fréquentent que peu (ou accidentellement).

Un lièvre brun (VU) a été observé le 8.11.21 lors de notre visite sur place, mais cette espèce n'est pas particulièrement liée à la surface concernée par le projet. Elle affectionne le paysage agricole extensif (prés et pâturages extensifs, haies, bosquets…) qui occupe toute la région.

1.3 Effets en phase de réalisation

L'emprise du chantier n'excédera guère l'emprise définitive du projet. La seule emprise temporaire pourrait être le remodelage du talus de la route d'accès à la surface de l'extension, car cette route sera élargie. Ce talus est actuellement colonisé par une prairie maigre de type *Mesobromion* (digne de protection selon l'OPN). Cette prairie maigre pourra être reconstituée après les travaux (ensemencement du talus avec mélange adapté).

1.4 Effets en phase d'exploitation

- Perte définitive d'une surface herbacée de pré gras/mi-gras d'environ 5'270 m^2 au profit d'une surface construite. La valeur biologique de la surface concernée est toutefois bien moins importante que celle des surfaces alentours qui sont occupées principalement par des prairies/pâturages maigres (*Mesobromion* typique).
- Perte d'une surface d'environ 260 m^2 de pré de type Mesobromion. Il s'agit de la partie haute de la surface en SDA concernée par l'extension, ainsi que du talus du chemin agricole situé en amont du triage forestier actuel (celui-ci sera élargi et asphalté). Une partie pourra être reconstituée sur le nouveau talus de la route d'accès à la surface d'extension.
- Perte d'une surface d'environ 250 m^2 de chemin en terre battue. Ces chemins agricoles non asphaltés et peu utilisés sont appréciés par les insectes des milieux secs à végétation éparse et par certains oiseaux insectivores qui y trouvent plus facilement leurs proies. La surface perdue est toutefois modeste.
- Diminution de la surface de terrain de chasse du petit-duc et autres oiseaux du paysage agricole extensif (pie-grièche écorcheur). La surface concernée par l'extension semble cependant beaucoup moins favorable aux proies du petit-duc que les milieux buissonnants, prairies et pâturages secs situés aux alentours.

1.5 Propositions de mesures

Les mesures de compensation suivantes devront être étudiées pour être intégré aux projets de détails à l'intérieur du périmètre lors des demandes d'autorisation de construire.

- Etablissement d'une zone de protection de la nature d'environ 7'300 m^2 au sud du projet en grande partie occupée par des milieux dignes de protection selon l'OPN dans le cadre de la modification du PAZ ;
- Renforcement ou déplacement de la haie encadrant le site au nord et à l'ouest de l'extension par des plantations d'arbustes indigènes (*Prunus spinosa*, *Prunus mahaleb*, *Crataegus monogyna*, *Cornus sanguinea*, *Viburnum opulus*, *Viburnum lantana*, *Rosa* sp., *Berberis vulgaris*, *Rhamnus cathartica*…) ;
- Ensemencement du talus de la route modifiée pour l'accès à la surface concernée par le changement d'affectation avec un mélange de graines adaptées (prairies maigres valaisannes) ;
- Examiner la possibilité d'aménager des surfaces de prairies fleuries au sein du périmètre du projet (talus…) ;
- Surveillance et, si nécessaire, intervention contre les plantes invasives (buddleia, bunia d'Orient…) ;

Hors périmètre, des mesures de compensation pourront également être mise en place, s'il n'est pas possible d'effectuer les aménagements nécessaires à l'intérieur du périmètre :

- Débroussaillage partiel de la parcelle située en amont (au nord) du triage forestier (voir avec exploitant, laisser tout de même des buissons) ;
- Etudier la possibilité de créer une petite mare au niveau de l'endroit piétiné humide (*Agropyro-Rumicion*) ;

1.6 Conclusion

Les milieux de grand intérêt écologique se trouvent en grande partie hors du périmètre du projet, mais à proximité immédiate. Le projet touche essentiellement un pré gras de moindre valeur biologique.

L'impact du projet sur la faune et la flore peut donc être qualifié de modérée si les mesures d'intégration et de compensation sont réalisées.

2 SOL

2.1 Méthodologie

L'extension est prévue sur des sols agricoles classés comme SDA sur environ 5'530 m^2. Des sondages à la tarière ont été effectués le 8 novembre 2021 sur l'emprise du projet. Des surfaces de compensations potentielles ont été identifiées sur le territoire de Ayent et Grimisuat et font l'objet d'un rapport séparé.

2.2 Etat actuel

Contexte géologique : Les sols étudiés sont situés sur la moraine rhodanienne.

Occupation actuelle et passée des sols : La partie Ouest ne semble pas avoir subi de modification de terrain ou de remblais. Seuls des chemins agricoles sur le sol en place l'ont traversée temporairement. Elle est en zone agricole et enherbée en tout cas depuis les années 70 (selon les images aériennes disponibles). La partie Est est construite depuis 2013.

Type de sols : Les sondages ont montré des sols bruns décarbonatés assez superficiel (30-50 cm) à modérément profond (50-70 cm), graveleux, silto-limoneux et normalement perméable. L'horizon de surface (Ah) a un taux de matière organique satisfaisant, il est bien structuré et contient une pédofaune active (vers de terre).

La principale limitation est en lien avec le squelette du sol (pierrosité, S) et la profondeur utile pour les racines (G).



Photo 1 : Sol bun décarbonaté, assez superficiel (30-50 cm), graveleux et normalement perméable.

2.3 Effet en phase de réalisation

Les impacts du projet sur les sols auront lieu essentiellement en phase de réalisation :

- Travaux préparatoires ;
- Décapage de l'emprise définitive ;
- Mise en dépôt provisoire d'horizons A et B en vue du réaménagement du site. Les emprises temporaires de stockage des matériaux devront être définies ;
- Remise en état de sols sur site si nécessaire ;
- Valorisation hors sites des matériaux restants ;

- Remise en état des emprises temporaires en fin de chantier ;

En raison des surfaces de sols touchées par le projet (emprises > 5'000 m^2), un concept de gestion des sols ainsi qu'un suivi des travaux par un spécialiste protection sol sur chantier (SPSC) seront nécessaires lors des demandes de permis de construire.

La phase de réalisation est susceptible de provoquer des atteintes durables à la fertilité des sols en lien avec les travaux de manipulation des sols : décapage des sols, mise en dépôt provisoire des horizons A et B, remise en état des surfaces. L'application des mesures de protection des sols durant l'ensemble des phases de chantier doit permettre de réduire l'impact du projet sur les sols. L'ensemble des manipulations de sol devra respecter les bases légales et la réglementation en vigueur.

2.4 Effet en phase d'exploitation et conclusion

La réalisation du projet implique la perte définitive de 5'530 m^2 de sols agricoles recensés en surface d'assolement (SDA), qui doivent faire l'objet d'une compensation sur d'autres surfaces agricoles. Une étude relative aux compensation SDA a été effectuée en parallèle à la présente analyse (Drosera 2022).

Les matériaux terreux décapés pourront être utilisés pour valoriser des sols anthropiques dégradés à proximité du projet. Les filières de valorisation devront être déterminées avant le démarrage des travaux.

La phase d'exploitation n'induira pas d'autres impacts prévisibles dans le domaine de la protection des sols.

Sion, le 24.10.2022

Drosera écologie appliquée SA

Jérôme Fournier,	biologiste
Morgane Bagnoud,	spécialiste sol SPSC
Flavio Zanini,	biologiste, master EPFL en ingénierie et management de l'environnement



Dossier N° 1517

Déchetterie intercommunale

Annexe 1

Valais
Commune d'Ayent

Expertise sol - végétation
Carte de la végétation

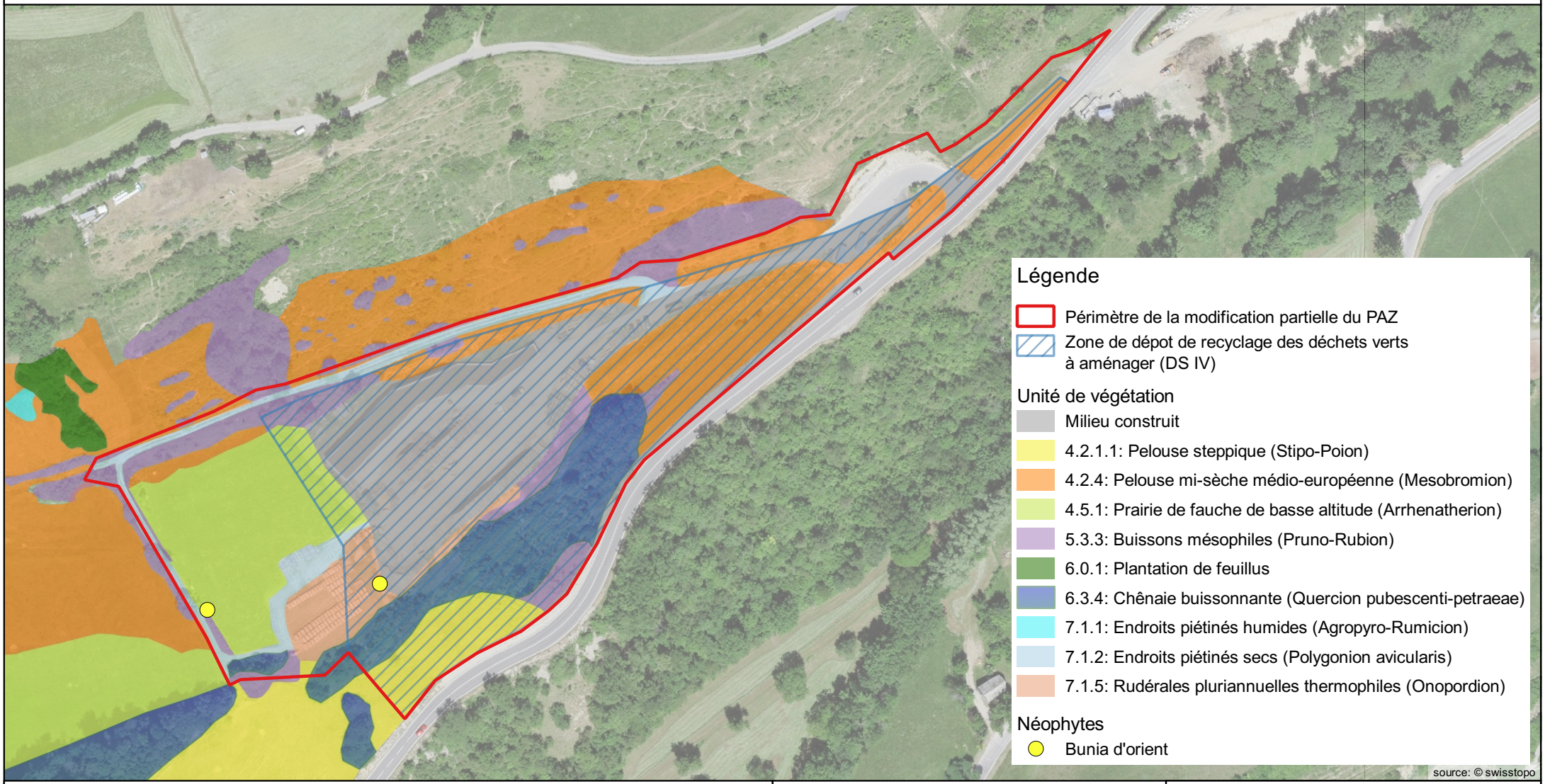

drosera
écologie appliquée

Drosera Ecologie Appliquée SA
Ch. de la Poudrière 36
1950 Sion

+41 (0)27 323 70 17
drosera@drosera-vs.ch
www.drosera-vs.ch

1:2'000

N

Projet n°			000.1517
Version	**Date**	**Auteur**	**Visa**
1	24.10.2022	MB	JF / FZ

W:\Communes\Ayent\1517 Déchetterie intercommunale\Geodatabase\MAP\MAP\NIE\1517 Déchetterie Ayent_PL_Carte des unités de végétation.qgz